COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

(Loiret)

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Rémy CARRAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Présents : M. Rémy CARRAT, M. David MILOT, Mme Valérie BOURGEON–TISSIER, M. Lilian DELUSSU, M. André CLOUTIER, Mme Anne-Céline FRAT, Mme Julie MAUNOIR, M. Mehmet COSGUN, Mme Amélie BOISSIÈRE, M. Alexandre BEN, Mme Vanessa TROUVÉ, Mme Caroline RANDON, Mme Martine SAUVAGE, M. François VAISSETTE
Absent : M. André JEAN
Secrétaire de séance : Mme Julie MAUNOIR

Ordre du Jour
- Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026,
- Dépenses imputées au compte 623, publicités, publications relations publiques,
- Désignation de représentants à la commission d'attribution des logements de France Loire,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Divers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026 - 23 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 - fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- taxe d'habitation : 11,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,92 %
- taxe foncières sur les propriétés non bâties : 52,28 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
- taxe d'habitation : 11,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,92 %
- taxe foncières sur les propriétés non bâties : 52,28 %

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2026 – 24 DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 623 PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "publicités, publication, relations publiques", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "publicités, publication, relations publiques" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;

- les locations de matériel, de vaisselle relatives à l'organisation des fêtes et cérémonies ;

- les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires, salons, expositions et animations, … ;

- les denrées alimentaires et les prestations servis lors des fêtes, des cocktails, des inaugurations et cérémonies officielles organisées par la commune ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- les cadeaux pour départ (notamment retraite) du personnel communal ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

- les sapins de Noël ;

- les cartes et cartons d'invitations ;

- les récompenses aux lauréats des maisons fleuries,

- l'attribution de cartes cadeaux (publique ou pour le personnel communal) ;

- les frais de repas au Sénat, à l'Assemblée, au congrès des Maires, … ;

- l'impression des tickets et cartes des régies communales ;

- les reliures des registres communaux ;

- l'achat d'espaces et plans médias (média traditionnel ou digital : journal, magazine, réseaux sociaux, site web, campagne de e-mailing,…), frais d'insertions des marchés de fonctionnement (BOAMP…) ainsi que les frais relatifs aux marchés d'investissement en deçà du seuil de publicité obligatoire (enquêtes publiques, …)

- l'ensemble des frais engagés pour réaliser des supports de communications à diffusion externe (flyer, brochure, bulletin municipal, …)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "publicités, publication, relations publiques" dans la limite des crédit alloués au budget communal.

2026 – 25 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FRANCE LOIRE

M. le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de France Loire (bailleur social) demandant la désignation de 2 membres du conseil municipal qui siègeront à leur commission d'attribution des logements.
Cette disposition prévue par l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation, contribue au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉSIGNE :
- Mme Julie MAUNOIR,
- Mme Valérie BOURGEON-TISSIER
pour siéger en commissions d'attribution des logements.

2026 – 26 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. le Maire informe qu'il convient de désigner un correspondant défense.
Les missions du correspondant défense sont :
- informer les citoyens sur la politique de défense de la France,
- sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ceci étant exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Lilian DELUSSU correspondant défense.

DIVERS

M. le Maire signale que :
- la Préfecture l'a informé que la délibération n°2026-20 relative à la création des commissions et la désignation des membres n'est pas conforme pour la commission "finances, appel d'offres, ressources humaines". Pour la commission "appel d'offres", doivent être nommé (pour les communes de moins de 3 500 habitants) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Or la délibération nomme 5 membres au rôle non défini entre titulaires et suppléants. Lors du prochain conseil municipal, une nouvelle délibération sera prise pour modifier la délibération initiale.

- que la Direction régionale des finances publiques du Loiret informe qu'une commission communale des impôts direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire (ou adjoint délégué), président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2 000 habitants). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal. 5 membres du conseil se propose pour faire partie de cette commission. La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

- les commissions se sont toutes, pour la plupart, réunies.

- les membres extérieurs du CCAS sont : Mme Malorie BOUDIN, Mme Marie CONSTANTIN, Mme Sophie MICHEL, Mme Évelyne PAJOT.

- M. Florent de Wilde, Maire de Châtillon-Coligny a été élu président du GICS.

TOUR DE TABLE

M. Lilian DELUSSU informe qu'afin d'optimiser le travail à la cantine, un outil sera prochainement installé. Il permettra d'économiser sur les matières, le suivi de l'hygiène, gérer les stocks alimentaires et aider en cas de "restes alimentaires".
Le budget total n'est pas dépensé, déjà beaucoup d'économies mais on peut mieux faire. Retirer les produits transformés. Trouver des producteurs locaux, frais et/ou de saisons. Nous allons aider le cuisinier dans sa gestion et organisation. Proposer des plats le plus sain possible, vérifier les rations.

M. le Maire et Mme Julie MAUNOIR seront le 19 mai à la cantine, pour voir le circuit, la qualité nutritionnelle, le suivi des températures, la gestion des DLC (Dates Limites de Consommation), le manque de matériel, les besoins, …

Mme Julie MAUNOIR informe qu'à ce jour les agents communaux ne sont pas tous à jour des visites médicales.

M. François VAISSETTE :
- demande des informations concernant la base des impôts locaux.
Réponse apportée : M. le Maire donne lecture du courrier officiel.
- informe de ses indisponibilités le mardi soir.

M. David MILOT :
- informe que pour les trois projets liés à la circulation dans le bourg, à savoir : la circulation des poids lourds, la sécurisation du carrefour de l'école et la réduction de la vitesse, la commission urbanisme a retenu une approche progressive. Ce phasage permettra d'évaluer l'impact de chaque action et de mieux maîtriser les dépenses. La première étape consistera à déployer les mesures destinées à faire baisser la vitesse.
Parallèlement, plusieurs démarches sont engagées dans le domaine énergétique :
• Études préalables : des analyses techniques, réglementaires et économiques sont nécessaires pour accompagner le développement des énergies renouvelables sur notre territoire.
• Audit énergétique : l'audit des bâtiments communaux est aujourd'hui réalisé à 90 %. Il permettra d'établir un plan de réduction progressive des consommations sur une période de 7 ans.
• Études exploratoires : des pistes sont actuellement étudiées pour l'installation d'une turbine hydroélectrique et de panneaux photovoltaïques sur des surfaces bâties existantes.

- évoque le dossier des administrés qui ont mis la commune au tribunal.
Litige inondation - Rue de l'Église (depuis 2023)
Contexte initial
- Les administrés ont construit sur un terrain nu rue de l'Église, avec un permis de construire en bonne et due forme.
- La Communauté de Communes a réalisé un enrobé bitumeux sur la route, y compris jusqu'à l'allée des propriétaires, ce qui n'était pas prévu initialement.
- La mairie a validé cette extension sur la base d'un accord oral d'un expert (aucun écrit).

Les inondations et leurs causes identifiées
Suite aux travaux d'enrobé, les administrés ont été inondés une première fois. L'expert a relevé plusieurs anomalies :
- Absence de clapet de non-retour
- Mauvais dimensionnement du puisard
- Circonstances météorologiques exceptionnelles
- Modification du pouvoir d'absorption du sol (imperméabilisation due à l'enrobé)

Escalade du litige
1. Les administrés font des demandes à la mairie (chiffrage, 2e expertise) -- sans réponse concrète
2. Deuxième inondation -- les assurances se constituent
3. La mairie tente d'impliquer la Communauté de Communes -- refus faute d'écrit
4. Les administrés saisissent le tribunal administratif
5. Tentative de règlement amiable via avocat -- infructueuse

Situation actuelle
En attente de la décision du tribunal administratif. La commune est exposée à un risque de condamnation (dommages et intérêts, frais de justice).

Séance levée à 20 h 15

Le Maire
Rémy CARRAT

La secrétaire de séance
Julie MAUNOIR